LA RELIGION LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE POLITIQUE, LITTERAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12s.-6d. ANNEE.

"Le trone chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

Rue Ste. Famille, No. 14.

Québec, VENDREDI, 6 Avril 1849.

PARLEMENT PROVINCIAL.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DEBATS.

RÉFORME ÉLECTORALE. [Suite.]

M. Laurin-J'ai déjà eu occasion de donner mon opinion sur la réforme électorale. J'ai été appelé à voter sur cette question et je me suis prononcé pour la réforme électorale basée sur la population. Nous avons eu des assemblées dans différents comtés et tous ont demandé la réforme électorale basée sur la population. Des requêtes ont été présentées à cette Chambre à cet effet. J'ai toujours été opposé à l'Union du Haut et du Bas-Canada. Cette Union nous a été imposée dans un temps de tyrannie, dans un temps où le peuple du Bas-Canada n'etait pas réprésenté, lors de l'existence du conseil spécial, composé Thommes vendus au pouvoir, vifs flatteurs et courtisans serviles d'un pouvoir corrompu, soumis en tout au despote Sydenham. L'Union est un mariage forcé dont les parties n'ont jamais sympathysé et ne sympathiseront jamais. Nous voyons presque à chaque session du parlement se renouveller dans cette Chambre des scènes dégradantes, et des conflits acharnés avoir lieu souvent entre les membres d'un même parti politique, lorequ'il s'agit de question intéressant une parti de la province plus que l'autre. C'est une preuve certaine que l'Union ne pourra jamais bien opérer. C'est donc le rappel de l'Union qu'ils nous faut. Mon but donc aujourd'hui en votant pour les résolutions de mon honorable ami pour le comté de Québec, est de forcer, je dois l'avouer franchement, le Haut-Canada à demander le rappel de l'umon. Autrement nous ne l'obtiendrions jamais; tandis que si nous avons une représentation basée sur la population, le Bas-Canada devant avoir un nombre de représentants plus grands que le Haut-Canada, le Haut Canada sera for-*6 de demander le rapel de l'Union ; c'est le seul moyen de nous débarrasser du Haut Canada, [rires] de cette sangsue qui suce notre sang, de ce gouffie où vont s'engloutir tous les revenus du Bas-Canada. Pour ces raisons je voterai pour les résolutions devant la Champre.

M. Papineau.—Les résolutions qui nous sont soumises sont des vérités évidentes, sont l'écho des sentiments du pays, sont une protestation qui est voulue, qui est névitable, lorsque pour la première fois, depuis l'acte d'Union, un ministère, sous le nom de libéral, propose au pays de renier toutes les protestations qu'il a faites jusqu'ici contre cet rote injuste, insultant Pour le Bas-Canada, et nous invite à nous joindre à lui, à le suivre servilement dans ^{Pa}pprobation de l'Union dans son principe,

dans ses tendances, dans son but. Le bill qui est introduit ici ce soir, consaere, de toutes les dispositions de l'acte d'Union celle qui est la plus injuste, la plus odieuse, la plus contraire nux notions de saine politique, de mine liberté dont de-Vrait se croire protech

défendre en cette chambre, vient sanctionner de sa voix, comme ne comportant pour nous aucun principe d'injustice, parce que l'injustice depuis cette époque a été un peu amoindric. . Mais le mal, quoique plus petit, n'en est pas moins injuste; le principe n'en est pas moins là.

Dire que be bill est un bill pour augmenter la répresentation, c'est le présenter sous un titre faux et menteur. Ce bill est pour arracher aux canadiens un consentement tacite à l'acte d'Union, qui leur a été imposée sans qu'ils aient même été consultés. Il n'a pas pour but de consacrer le principe de l'égalité de la représentation ; c'est un l principe trop salutaire, trop raisonnable pour que ceux qui le prétendent, croient à ce qu'ils disent. L'hon, représentant d'Oxford nous montre aujourd'hui comment il l'entend, comme l'entendent ses collégues. Lorsque l'on veut donner à un pays un systême représentatif sincère, vrai, il ne peut avoir d'autre base que celle de la population: ce principe est admis dans tous les états éclairés, dans tous les pays constitutionnels. Il n'y a pas d'autre système de représentation qui puisse avoir aucun elément de durée et d'attachement que celui qui sera proportionné à la population.

A l'époque où l'acte fatal de l'Union nous a été imposé, l'hon. procureur-général lui-même s'est joint aux protestations du pays. En quoi ses dispositions sont elles donc autres aujourd'hui, pour que l'acte qui a paru intolérable alors, sous le régime des bayonnettes, doive recevoir aujourd'hui une approbation aussi formelle que celle qu'on sollicite de notre part, quand il n'y a plus cette oppression qui nous obligeait à nous taire?

Quelle raison peut-on avoir aujourd'hui pour nous faire sanctionner cet acte, qui a été repoussé par tout le monde, qui a recu force, parcequ'on s'était adressé à des hommes qui se sont fait du mutisme la falculté de passer d'une opinion à une autre suivant les circonstances? Pourquoi vouloir nous faire accepter aujourd'hui une acte qui a été déclaré par le clergé catholique du pays en masse, comme contraire à la justice, comme demandant que nos lois, nos institutions notre religion fussent à la merci d'une autre population? Quelle excuse, enfin, peuton donner pour présenter à notre approbation un acte qui nous enlevait le droit sacré que nous donnaient les traités, de ne changer nos institutions que lorsque cela nous plairait, nous serait imposé par la majorité de nos compatriotes?

L'hon, procureur-général dit : il n'y a qu'une conséquence logique à déduire de ces résolutions ; c'est de proposer le rapel de l'Union.

Eh! bien M. l'orateur, n'est-il pas utile, nécessaire de dire que nous n'excusons pas l'Union, quand on nous invite à le faire.

(Avenir.) M. LaFontaine.—Après avoir lu les

procureur général [M. Lafontaine) vient Lotbinière est allé tout droit à la seule con- | fin que e lle-là. clusion logique des résolutions qu'il seconde, en disant qu'il veut travailler par là au rappel de l'Union. Mais il est avoué, et cela par des personnes dont le patriotisme ne fait pas de doute, aussi sincèrement attachées aux intérêts du pays que les deux hons, membres qui viennent de parler, il est avoué que, quand même nous le demanderions, nous ne l'obtiendrons pas. Je crois que les deux hons, membres ne contestent pas même cette vérité. L'Union nous a été imposée avec toutes ses injustices, nous avons protesté contre, nous avons déterminé de faire marcher l'Union. voilà mes expressions, et de ne pas nous soumettre passivement à tous ses manvais effets sans tâcher d'en tirer ce qu'il pouvait y avoir bon. Nous savions que nous ne réussirions pas à en obtenir rappel en le demandant, et on ne doit pas demander pour le plaisir d'être refusé. Sachant cela, le seul moyen qu'il restait pour arriver à ce but, au rappel de l'Union, c'était de la faire fonctionner pour notre avantage, au lieu de lui laisser accorcplir son objet qui était de nous annéantir; ce qui aurait eu lieu iufailliblement, si nous nous étions contentés de protester sans chercher à reconquérir notre influence dans les affaires. Si aujourd'hui on veut changer de tactique, qu'on l'avoue ; que ceux qui veulent demander le rappel de l'Union, le demandent franchement. Mais ce n'est pas ainsi que l'on pose la question. (Il lit isi la première résolution et exprime son concours dans certaines parties, pour d'autres il avait attendu avant de former son opinion l'explication du moteur.) Quand à la disposition de l'acte d'Union qui fixe un nombre égal dans la représentation de l'une et de l'autre province, je ne puis la déclarer injuste Plusieurs autres clauses de cet acte, et les plus injustes ont maintenant disparu. une improbation formelle, universelle, dans L'hon, membre pour Québec nous dit que nada. Et comment aujourd'hui vient-il nous ôter le seul moyen de sauver le Bas-Canada des injustices bien plus grandes encore dont il est menacé? Dans quel but veut-il faire disparaître la seule cause qui nous protège! C'est inexpliquable. Ma mesure sur la représentation n'est pas une acceptation de l'acte d'Union, comme l'hon, membre pour Québec a bien voulu

M. Chauveau.-J'ai dit qu'elle serait une acceptation de l'acte d'Union, si elle n'était pas accompagnée d'un protêt.

M. LaFontaine —Je prétends qu'elle n'est pas une acceptation de l'acte d'Union sans même être accompagnée d'un protêt. Je le demande à tous les hons. membres, supposant que dans l'acte d'Union la représentation des deux provinces eut été fixée à 150 membres, 75 pour le Haut-Canada, et 75 pour le Bas, est-ce qu'en faisait marcher l'Union, en procédant avec une telle clause, c'eut été plus accepter l'Union qu'en la faisant marcher avec 84 membres 42 pour le Haut et 42 pour le

de Montréal à ce sujet. Ce document, re. c'est le manifeste de la réforme et du progrès de Québec. Mais y a-t-il dans ce document une seule phrase qui invoque le principe de la représentation basée sur la population? Interpellé là dessus de citer le passage, l'hon, membre ne répondit pas, il garda le silence. L'hon, membre, de concert avec M. Aylwin, était convenu principe invoque par l'hon, membre pour connaît l'opinion de M. Aylwin sur ce point et il n'y a pas de doute que ce manifeste ne la représente. S'il en était autrequi traite de la représentation fût exactement, presque mot pour mot, le préambule d'un bill présenté par M. Aylwin dans l'avant dernière session. Personne n'osera dire que M. Aylwin avait basé son bill sur le principe de la population, ni que ce monsieur a changé d'opinion depuis ; cependant depuis ce temps, M. Aylwin a été élu deux fois par la voix unanime des pour Lothinière a parlé d'assemblées pubiiques tenues dans les comtés pour demander que la représentation soit basée sur la avantageux au Bas-Canada."

M. Chauveau.—Celles que les menibres dirigeaient ont ajouté cela, comme Verchères, par exemple.

M. LaFontaine.—Les autres assemblées n'ont rien demandé de plus. Y eu a-t-il une scule qui ait entretenu des vues On a dit que l'Angleterre a été injuste, que l'acte d'Union est une iniquité préméditée de sa part. Dans ce cas, si cela était vrai ne serait-ce pas un suicide de la part des hons, membres de demand r le rappel de la seule clause qui nous protège, celle de l'égalité dans la représentation? L'hon. membre pour Lotbinière, plus logique que l'hon, membre pour Québec, déclare que son intention est de forcer le Haut-Canada à demander le rappel de l'Union; mais ce n'est pas par le moyen qu'il adopte qu'il arrivera au beau jour qu'il désire où le Haut-Canada agitera le rappel. On a parlé encore de l'excellence des institutions de nos voisins. Convenons qu'elles sont bonnes, mais si elles sont bonnes, mais si elles sont parfaites, plus parfaites que les nôtres. dans leur législature ne soit pas uniquement basée sur la population? On les cite ici bien composée d'après ce principe, mais la seconde, (le sénat) à laquelle les mesures sont soumises en dernière instance restera toujours des fractions, c'est non

peut défaire la législation de cette dernière L'hon, membre pour Québec a aussi branche, tandisque le conseil législatif peut fait allusion à un autre document qu'il dit soujours donner prépondérance dans la 16avoir été approuvé par des assemblées pu- gislature, le gouverneur pouvant nommer bliques dans tout le pays, tandis qu'il n'y a de nouveaux conseillers pour appuyer la pas eu une assemblee dans tout le district législation de la branche popuirei-

THE THE PERSON OF THE PERSON O

L'hon, membre prête au Haut-Canada les dispositions les plus odieuses, n lui prête la volonté et la force nécessaire pour nous asservir plus tard, quand sa population sera considérablement augmentée. Moi, je maintiens qu'avec l'égalité dans la représentation, nous serons toujours sur un pied égal et le Haut-Canada n'aura pas d'agiter la réforme électorale dans le district le pouvoir, au moins constitutionnellement, de Québec, mais était-il a ors question du de se faire une position de supériorité visà-vis du Bas-Canada. On lui prête anci-Québec aujourd'hui? Point du tout. On les sympathies du gouvernement anglais pour protéger ses desseins ambitieux. Le gouvernement anglais, j'ai la conviction, ne se prêtera pas ainsi à toutes les volontés, ment, comment se ferait-il que la partie il tiendra longtemps à l'acte d'Union, il connaît l'injustice faite au Bas-Canada et il est plus disposé a la réparer qu'à lui en faire de nouvean. Les motifs qu'on attribue au gouvernement anglais, pour la disposition de l'acte d'Union qui règle la représentation ne sont pas ceux qu'il avait réellement, le principe sur lequel il l'a basée est un principe de protection indispensable, j'y tiens et j'y tiendrai. D'allcimyens de Québec. L'hon, membre leurs, je ne demanderat pas ce que je nuis force de déclarer ne pouvoir obtenir. Ceux qui ont la conviction robuste de l'hon. membre pour Lotbinière, et je ne suis si population; il aurait dû ajouter qu'elles Phon, membre pour Quebec partage cette mettaient la condition " si cela peut être robuste conviction de l'immense supériorite de la population du Bas-Canada sur cebe du Haut, ceux qui partagent cette conviction doivent soutenir les résolutions qui sont maintenant devant la Chambre. Mais ceux qui n'y croient pas, doivent maintenir le bill de représentation tel qu'il est. Ces derniers ont malheureusement la plus grande partie du pays, quoiqu'il n'ait l'Angleterre, mue par des motifs d'intérêt, aussi abstraites et aussi impraticables que les chiffres pour eux, il n'est que trop vrai pas été ailleurs repoussé avec la même a commis une injustice envers le Bas-Ca- celles de l'hon, membre pour Québec ? que nous serons bientôt dans l'infériorités quant au nombre. Il est à remarquer que l'hon, membre pour Québec n'a pas arcompagné sa proposition de statistiques, ce qui devait être, sans doute, le plus important. Mais il a évité de le faire, il s'est contenté de dire que nous avons une grande supériorité sans le prouver ; il a même dit plus, il a dit qu'il était impossible d'y comprendre quelque chose, vû l'état des recensements. Mais il y a moyen de trouver quelque chose d'assez exact par le recensement sait, il y a 4 ane, et par les actes de baptême, etc.

J'en vions maintenant aux détails du bill. La pensée qui a présidé à sa rédaction était de faire en sorte que le peuple fût mieux représenté dans la législature. que ses volontés et ses besoins fussent comment se fait-il que la représentation mieux connus et aussi que chaque localite fût autant que possible également représentée. Mais avec un peu de réflexion. pour appuyer un principe qui n'est pas en on se convaincra que, dans un pars usage chez eux. La première branche est | comme le nôme, la population ne peut pas être strictement la base de la représentation. Malgré tous les efforts possibles i

vert lations. Chaque état n'envoie que deux établiset un membre accordé à cens A l'énque où l'Union